

## Bulletin d'histoire politique

# Structures et pratiques dans l'historiographie de l'État en Nouvelle-France

Marie-Ève Ouellet



Volume 18, numéro 1, automne 2009

La gouvernance en Nouvelle-France

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1054767ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1054767ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Bulletin d'histoire politique  
VLB Éditeur

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Ouellet, M.-È. (2009). Structures et pratiques dans l'historiographie de l'État en Nouvelle-France. *Bulletin d'histoire politique*, 18(1), 37–49.  
<https://doi.org/10.7202/1054767ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 2009

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

# Structures et pratiques dans l'historiographie de l'État en Nouvelle-France

MARIE-ÈVE OUELLET  
*Doctorante*  
*Université de Montréal*

En conclusion d'un bilan historiographique publié en 1971<sup>1</sup>, Yves Zoltvany expliquait l'image « composite » qui se dégage des travaux sur le gouvernement en Nouvelle-France, non seulement par les désaccords idéologiques de leurs auteurs, mais par leurs divergences méthodologiques. Une première méthode, dite « institutionnelle », focalise sur les structures du gouvernement plutôt que sur le contexte socio-économique dans lequel il opère. La deuxième, dite « sociale », analyse le gouvernement non pas à travers ses institutions, mais plutôt dans ses interactions avec la société, méthode qui débouche sur l'étude des pratiques de gouvernance. Près de 40 ans plus tard, cette dichotomie nous semble encore adéquate pour décrire l'historiographie de l'État colonial. Si les deux méthodes ont leur utilité à l'égard de notre connaissance des institutions gouvernementales, il s'avère que prises isolément aucune n'a permis de clore le débat sur la nature de l'état colonial, dont on peine à se constituer une image définitive. D'autre part, peu d'études ont réussi à articuler les deux approches pour analyser l'action concrète de ces institutions au-delà de leurs attributions théoriques. L'opposition entre l'étude des « structures » versus celle des « pratiques » figure donc toujours au cœur de l'étude de l'État en Nouvelle-France et notre réflexion portera autant sur les thèmes étudiés que sur les failles et la complémentarité des deux approches.

## **Structures**

Le peu d'attention portée aux aspects concrets du pouvoir est un fait saillant de cette historiographie, qui se détache à peine d'une approche très théorique de l'État et s'est souciée davantage jusqu'à présent de connaître ses structures que ses pratiques<sup>2</sup>. Qui plus est, l'analyse des

structures du gouvernement colonial est demeurée assez superficielle<sup>3</sup>. Il faut dire qu'avec le passage du genre monographique à l'histoire sociale dans les années 1960, les auteurs de synthèses sont demeurés à peu près les seuls à écrire sur l'État, avec pour conséquence le peu d'analyses neuves et la répétition des mêmes éléments d'un ouvrage à l'autre<sup>4</sup>: attributions du gouverneur, de l'intendant et du conseil souverain, justice, etc., donnant l'impression que tout a été dit sur le sujet. La plupart de ces ouvrages suivent la même méthode, déclinant la liste des tâches des administrateurs telles que définies par les commissions royales et la correspondance ministérielle<sup>5</sup>. Cette méthode pose cependant des problèmes de périodisation; en effet, l'étude d'une institution ne saurait se limiter à ses attributions originelles<sup>6</sup>. En tenant pour acquise la longévité d'orientations données au xvii<sup>e</sup> siècle ou en agglomérant des consignes données à des décennies d'intervalle, on exagère sans doute la cohérence initiale et à long terme des institutions, et l'on se prive d'en voir les évolutions. D'autre part, l'interprétation littérale de ces textes souvent pris hors de leur contexte pousse certains auteurs<sup>7</sup> à exagérer l'étendue des pouvoirs des administrateurs, dont on suppose qu'ils se sont impliqués avec le même zèle dans chacun de leurs champs de compétence. L'historiographie gagnerait à réévaluer ces attributions théoriques pour analyser les occupations concrètes des administrateurs et juger leur travail de façon plus réaliste.

Le parti pris des auteurs de synthèse pour une étude « institutionnelle » de l'État colonial se répercute sur l'organisation de leurs ouvrages, découpés en chapitres suivant ses diverses structures. Il en résulte une image fragmentée de l'État<sup>8</sup> qui affecta durablement la production scientifique, les études plus récentes se concentrant sur l'une ou l'autre de ses composantes institutionnelle ou géographique<sup>9</sup>. La présentation schématique de l'État empêche en effet de voir les articulations et les interactions entre ses divers organes, qui semblent évoluer en vase clos<sup>10</sup>. Elle est aussi propice au cloisonnement sans doute artificiel des juridictions civile et militaire, ce que l'on voit par les généralisations répétées sur l'emprise de l'intendant sur la « vie quotidienne et ordinaire » des colons et le cantonnement du gouverneur à la sphère diplomatique et militaire<sup>11</sup>. Cette opération de « découpage » semble avoir modelé le jugement porté sur le gouvernement colonial, qui pour longtemps se caractérisera par la « belle simplicité » de ses structures<sup>12</sup>. Cette image idéalisée de la vie publique en Nouvelle-France et d'une centralisation synonyme d'efficacité est cependant de plus en plus critiquée, notamment par Christophe Horguelin et Louise Dechêne<sup>13</sup>.

Ce « condensé » théorique de l'État colonial fait peu de place aux rapports sociaux et occulte la question de l'expérience du pouvoir chez les dirigeants et la population<sup>14</sup>. Dans bien des cas, on se situe encore dans l'analyse traditionnelle de l'État, qui part du haut vers le bas et donne

l'impression que les forces politiques sont unidirectionnelles<sup>15</sup> et que le contexte local a peu d'impact sur le fonctionnement du gouvernement. À l'autre bout du spectre, on dénote chez plusieurs une tendance anachronique à chercher les traces d'institutions représentatives et à leur donner une importance historique qu'elles n'ont pas ou, au contraire, à exagérer la cohérence des entraves que leur posait la monarchie<sup>16</sup>. Il existe néanmoins un certain consensus à propos du rôle mineur des habitants dans l'administration canadienne et de l'absence d'institutions électives leur permettant de juger les actions de l'État<sup>17</sup>. Pour mieux connaître l'implication de la population, il serait pertinent de s'intéresser davantage aux fonctionnaires, qui constituent pour l'instant le maillon faible de l'étude des structures<sup>18</sup>.

Au-delà des attributions des différents organes de l'État, la plupart des auteurs se sont interrogés sur l'efficacité du système. L'impact des relations entre gouverneurs et intendants se situe au cœur de cette réflexion. Les conflits qui les opposent sont souvent invoqués pour expliquer les dysfonctionnements administratifs<sup>19</sup>. L'absence de contrôle gouvernemental est également pointée du doigt<sup>20</sup>. Pour plusieurs, la faiblesse de ce régime administratif découle avant tout de l'enchevêtrement des attributions des administrateurs. Selon l'historiographie libérale, la division volontairement floue entre les pouvoirs du gouverneur et de l'intendant devait les pousser à se surveiller et les empêcher de devenir trop puissants au détriment des intérêts de la couronne. Les historiens conservateurs jugeaient également de façon positive la division incertaine des pouvoirs des gouverneurs et intendants, mais ils y voyaient plutôt une garantie contre l'oppression du peuple par ses dirigeants<sup>21</sup>. Incompatibles avec la mentalité d'ancien régime, ces deux interprétations ont été délaissées par les travaux récents, qui sont moins préoccupés par l'impact des conflits entre gouverneurs et intendants que par leurs causes<sup>22</sup> et moins intéressés par la division de leurs attributions que par leurs responsabilités partagées<sup>23</sup>.

Jusqu'à récemment, les historiens s'étaient peu souciés d'établir des liens entre les diverses colonies de la France, passant rapidement sur la similitude dans leurs règles d'organisation à partir de leur prise en charge par le pouvoir royal<sup>24</sup>. D'autre part, le réflexe d'étudier l'État colonial en relation avec sa métropole est encore timide et n'a produit jusqu'ici que des comparaisons superficielles autour d'une question particulièrement prisée par les tenants de l'approche institutionnelle : à quel point le gouvernement colonial ressemblait-il à celui des provinces françaises ? Comme le remarque Catherine Desbarats, la situation est semblable dans l'historiographie de l'État français, où peu de liens sont tissés entre la situation intérieure du royaume et celle outre-Atlantique. Les colonies sont quasiment absentes des études qui ont récemment renouvelé ce champ<sup>25</sup>.

On cherche en vain les études qui traitent simultanément de l'État central et de l'administration coloniale. Il en résulte deux historiographies passablement cloisonnées, perpétuant de manière artificielle la division entre deux réalités administratives. Pour trouver des allusions à l'État colonial, il faut se replier sur les ouvrages spécialisés sur la colonisation française, qui ne s'entendent pas non plus sur le degré d'analogie entre les gouvernements coloniaux et provinciaux. Rarement appuyées sur des exemples tirés de nouvelles recherches, ces comparaisons répètent souvent les mêmes généralités basées sur des sources secondaires<sup>26</sup> et peinent à dépasser le stade du jugement de valeur. Comme l'observait Louise Dechène, les disparités entre la métropole et sa colonie sont trop souvent ramenées par l'historiographie à une dichotomie simple entre les avantages de l'un et les inconvénients de l'autre<sup>27</sup>. On touche ici à la limite de l'approche institutionnelle: en quoi le fait de savoir si les structures coloniales sont identiques à leurs homologues de France nous renseigne-t-il sur leur fonctionnement? Depuis des décennies qu'on se pose la question de la parité ou non des institutions coloniales avec celles de la métropole, le débat tourne un peu à vide et n'avancera guère tant qu'on ne déplacera pas la lorgnette vers l'étude des pratiques étatiques afin de produire de véritables comparaisons basées sur les sources.

Jusqu'à récemment, le xviii<sup>e</sup> siècle était resté à peu près absent des études sur l'État en Nouvelle-France<sup>28</sup>. Qui plus est, la plupart des synthèses font un « arrêt sur image » en 1663, moment de la prise en charge de la Nouvelle-France par le roi, et ne parlent plus guère d'administration coloniale par la suite, ce qui projette une image figée d'un État dont on n'aurait jamais pensé changer ou améliorer le fonctionnement<sup>29</sup>. L'exception réside du côté du conseil souverain, dont la plupart des auteurs soulignent la diminution des attributions au xviii<sup>e</sup> siècle. La récente synthèse de Christian Blais *et al.* corrige le tir en adoptant une vision nettement plus évolutive de l'État colonial et en faisant la belle part aux changements structurels, même mineurs ou éphémères, qui ont ponctué l'histoire politique canadienne<sup>30</sup>. Pour James Pritchard, l'État colonial a connu une évolution constante de 1670 à 1760. Ses composantes auraient émergé de façon pragmatique en réponse aux besoins locaux<sup>31</sup>. Pritchard reprend ici l'idée d'adaptation progressive formulée par André Vachon dans les années 1970 et suivie par plusieurs auteurs, qui cependant ne s'entendent pas pour dater la fin de cette évolution. Pour Zoltvany, les ajustements nécessaires ont été faits avant 1715<sup>32</sup>, alors que pour Vachon les structures administratives auraient été complètes et définitives seulement vers 1720, date à laquelle elles auraient atteint leur « état de perfection »<sup>33</sup>. Au-delà des énoncés généraux sur l'évolution du gouvernement colonial et la « fin » de sa période d'adaptation, les historiens sont discrets sur la marche de cette évolution. Comme l'affirmait Louise Dechène, l'étude des institu-

tions coloniales et des modifications qu'elles subissent entre 1663 et 1760 reste à faire<sup>34</sup>.

À ce manque de périodisation s'ajoute un certain flou conceptuel. Par rapport aux travaux réalisés sur la France, les historiens de l'État colonial montrèrent peu d'ardeur à théoriser leur objet. Au-delà des débats sur les structures, la question de l'existence même d'un État colonial, et par là l'utilisation du concept, n'a pas été clairement résolue<sup>35</sup>. Comme le souligne Catherine Desbarats, le concept d'absolutisme est probablement le seul qui ait alimenté ce champ de façon explicite, la plupart des historiens envisageant l'État « dans un esprit foncièrement empiriste, sans atteler leur objet d'étude à des processus plus vastes »<sup>36</sup>. Au point qu'il est parfois difficile de savoir de quoi on parle : de politique, d'administration, de gouvernance ? Ces termes sont souvent employés indistinctement<sup>37</sup>, ce qui perpétue une certaine ambiguïté sur la nature de l'État colonial, la place respective qu'y occupent le civil et le militaire et son degré d'indépendance face à l'administration centrale. Cela soulève également des questions sur la culture politique d'ancien régime. Selon John F. Bosher, il faut attendre la Révolution française pour voir apparaître la division entre administration et politique<sup>38</sup>. Devrait-on faire une distinction entre ces concepts ? Souhaitons qu'une relecture des institutions coloniales plus poussée dans sa conceptualisation et plus sensible à la culture politique d'ancien régime apportera quelques réponses.

## Pratiques

Les imperfections de l'approche « structurelle » n'empêchèrent pas l'État de demeurer le sujet le plus familier des historiens de la Nouvelle-France jusqu'aux années 1970<sup>39</sup>. *Habitants et marchands de Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle* changeait le cap en étudiant l'évolution de la colonie en dehors de tout projet politique. Si l'État n'était pas au cœur de l'entreprise, Dechêne appelait néanmoins au réexamen de l'efficacité des interventions étatiques et de leur impact sur le développement colonial<sup>40</sup>. Elle critiquait également l'approche biographique qui caractérisait alors le traitement des pratiques de gouvernance en invitant les chercheurs à délaissier l'étude des comportements individuels au profit de la structure de l'administration coloniale<sup>41</sup>. En effet, chez les historiens du XIX<sup>e</sup> siècle et pendant longtemps, l'action étatique fut littéralement incarnée par les grands personnages que sont le gouverneur et l'intendant. En 1970, André Vachon énonçait clairement le postulat à la base de l'approche biographique des pratiques, à savoir que le fonctionnement du gouvernement dépend des titulaires de ses charges<sup>42</sup>. La démonstration dénote une difficulté persistante à envisager l'existence de l'État hors de ses praticiens. Cela expliquerait peut-être que le discours historique présente les conflits entre gouverneurs et intendants

comme le fait saillant de la politique canadienne, même si on ne s'entend pas sur leurs causes et leur impact sur l'administration coloniale<sup>43</sup>.

De même qu'on s'est peu préoccupé de tisser des liens entre les institutions, l'approche biographique de l'État a créé des fractures entre les « règnes » des différents administrateurs, compliquant la recherche de processus et de pratiques administratives sur le long terme. Les récits qui émergent suivent la trame chronologique de la correspondance officielle et portent finalement moins sur les caractéristiques d'une administration donnée que sur les événements survenus durant son règne<sup>44</sup>. Les biographies détaillées d'administrateurs coloniaux manquent de recul; rares sont celles qui se risquent dans les généralisations sur le fonctionnement et la mentalité étatique<sup>45</sup>. Conséquemment, l'exercice se limite à juger positivement ou négativement l'action du personnage étudié<sup>46</sup>. Dans le cas de l'intendance, une étape importante avait pourtant été franchie avec l'étude prosopographique de Jean-Claude Dubé, qui analyse les intendants du Canada à l'intérieur du contexte de l'intendance française aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles et à travers leurs connexions avec la société<sup>47</sup>. Sa problématique étant moins politique que socioculturelle, l'auteur réduit au minimum l'étude de l'intendance pour se concentrer sur ses titulaires. Le pas suivant consistera à aller au-delà des individus pour déboucher une logique administrative et suivre son développement. Les historiens semblent encore hésiter à dégager des tendances et des évolutions dans les pratiques de gouvernance. Notamment, les processus de rationalisation et de sécularisation de l'administration au XVIII<sup>e</sup> siècle sont peu abordés par l'histoire coloniale, au contraire de l'historiographie française<sup>48</sup>.

Faute d'avoir produit une réflexion approfondie sur « la politique », les chercheurs se sont rabattus sur « les politiques », scrutant à la loupe les décisions des gouvernants pour pallier les lacunes de l'approche structurelle de l'État et analyser son action véritable. La description des attributions théoriques des administrateurs via leurs commissions est alors délaissée pour leurs politiques via la correspondance et les ordonnances. L'objectif est de répartir les pratiques ponctuelles des procédures généralisables à l'ensemble du régime. Les résultats obtenus mettent l'accent sur les problèmes logistiques et le manque de planification et de suivi des administrateurs. À cet égard, l'article de 1967 de J. F. Bosher était précurseur et expliquait les lacunes de l'administration coloniale par la conception rudimentaire qu'on se faisait à l'époque de l'efficacité organisationnelle<sup>49</sup>.

En dépit d'une nouvelle sensibilité au travail concret des administrateurs, peu de travaux approfondissent l'étude des pratiques jusqu'à s'interroger sur le processus d'élaboration des politiques. Notamment, il reste beaucoup à découvrir sur les références des dirigeants. Sur quoi se base-t-on pour légiférer? Selon Gustave Lanctôt et André Vachon, l'intendant

juge et légifère en interprétant la coutume<sup>50</sup>. Mais quelle coutume ? Existait-il une coutume locale dans la colonie ?<sup>51</sup> Dans son dernier livre, Louise Dechêne mentionne des émeutes dont les dirigeants connaissaient l'existence en France et qu'ils voulaient de fait éviter<sup>52</sup>. Mises à part les consignes reçues de Versailles, comment et à quel point les administrateurs coloniaux se réfèrent-ils à la situation en métropole ? La question mérite qu'on s'y attarde et pose le problème de l'imbrication de la Nouvelle-France dans l'espace politique français. Pourquoi la colonie serait-elle restée insensible aux débats dans la métropole<sup>53</sup>, alors que sa participation aux célébrations entourant le règne du roi<sup>54</sup> attesterait plutôt du contraire ?

L'article « Politique et politiciens » de Guy Frégault apporta en son temps un nouvel éclairage sur le processus d'élaboration des politiques en observant l'État non plus à partir du haut mais à partir de la société. L'exercice révéla l'influence substantielle du milieu colonial, car les ordres transmis s'appuient largement sur les recommandations du gouverneur et de l'intendant, elles-mêmes influencées par les groupes d'intérêts<sup>55</sup>. Le gouvernement colonial n'est donc pas que l'expression de principes constitutionnels ; il répond aussi à la pression sociale. Dès lors qu'on envisageait le gouvernement moins comme une entité institutionnelle et davantage comme une réalité socio-économique, les structures perdaient leur intérêt<sup>56</sup>. L'historiographie coloniale parle généralement peu des pouvoirs et corps intermédiaires, au contraire de la France où le patronage et les réseaux de clientèle furent davantage étudiés<sup>57</sup>. Dans les colonies, on souligne le plus souvent l'absence de contre-pouvoirs tels que les guildes et la vénalité des offices<sup>58</sup>. Lorsqu'on décrit les ramifications des réseaux de clientèle qui unissaient l'élite et les fonctionnaires coloniaux, on analyse rarement leur impact sur la gouvernance<sup>59</sup>. La thèse inédite de Léon Robichaud veut pallier ces lacunes, en analysant le milieu politique colonial montréalais à partir des réseaux d'influence<sup>60</sup>. Selon Philip Boucher, les fonctionnaires coloniaux désobéissaient aux ordres de la monarchie lorsqu'ils contrevenaient aux intérêts vitaux des habitants<sup>61</sup>. Le dossier de l'imposition en est un bon exemple, et montre l'influence des rapports de force locaux dans la prise de décision. D'où l'importance pour les dirigeants de prendre en compte l'« opinion publique » et d'élaborer des stratégies de communication permettant de cimenter leur union avec la population<sup>62</sup>. L'analyse des pratiques permet de creuser ce lien d'interdépendance entre les dirigeants et leurs subordonnés et de s'éloigner de la vision unidirectionnelle du pouvoir induite par l'analyse de l'État à travers ses structures.

Plus versé dans l'aspect social que politique du pouvoir, le renouvellement actuel de l'histoire de l'État vise tout particulièrement l'expérience du pouvoir vécue par les administrateurs et leurs administrés. La tendance



est à examiner les pratiques sous l'angle de la culture politique. Colin Coates affirmait récemment qu'« au lieu de critiquer les autorités coloniales pour ne pas avoir fait ce que nous jugeons important, il importe davantage d'examiner les questions qu'elles choisissaient elles-mêmes de débattre »<sup>63</sup>. Dans cette optique, les querelles de préséance, les rituels et les manifestations publiques du pouvoir royal intéressent de plus en plus les historiens et sont vus comme des signes tangibles de la culture politique d'ancien régime et du rapport au pouvoir de la population et de ses dirigeants<sup>64</sup>. Mises en commun, ces études auront remis les pendules à l'heure quant à la mentalité fortement hiérarchisée de la société coloniale et au conformisme de ses habitants. Plus sensibles aux pièges discursifs des archives officielles, les historiens désirent maintenant dépasser la vision essentialiste de l'habitant indiscipliné issue d'une interprétation littérale des écrits des dirigeants et y lisent désormais les préoccupations des administrateurs plutôt que le reflet exact du comportement de la masse<sup>65</sup>.

Malgré ces avancées, le cliché du « Canadien indocile » a encore de beaux jours devant lui, tout comme la fameuse « force d'inertie » lui permettant d'échapper à toute réglementation jugée abusive<sup>66</sup>. S'il faut compter avec les limites des sources, il serait souhaitable d'examiner les rapports entre les dirigeants et la population sous un angle moins conflictuel. Finalement, les chercheurs sont plus sensibles aux différences culturelles entre Européens, Canadiens et Amérindiens et à leur impact sur la gouvernance. À un point tel que la question des rapports entre la population et ses dirigeants a été peu à peu assimilée à celle des relations entre Canadiens et Français et, par extension, à la problématique de l'identité canadienne. On peut se demander si cette question n'aurait pas faussé notre analyse des rapports de pouvoirs dans cette société d'ancien régime qu'était la colonie canadienne. Après tout, comme le rappelle Louise Dechêne, l'image du roi qui est offerte aux Canadiens est la même que celle présente dans les provinces de France<sup>67</sup>.

## Conclusion

Bien qu'elle nous ait paru commode pour les fins de cet exposé, l'opposition entre structures et pratiques n'est pas totalement étanche. Ces deux niveaux d'analyse peuvent et doivent cohabiter si l'on aspire à connaître le *fonctionnement* de l'État colonial et en tracer un portrait nuancé et dynamique. L'exercice montre qu'envisager l'État uniquement en tant que structure est forcément réducteur : c'est, dans bien des cas, se couper du vécu des acteurs. L'envisager du point de vue des pratiques, c'est briser le confinement de l'État à la sphère politique pour s'ouvrir à sa dimension socioculturelle et accéder à des problématiques autrement invisibles, notamment les processus d'élaboration des politiques, les impératifs

communicationnels et la culture politique. Malgré la pertinence de ces thèmes, elle ne doit pas occulter la nécessité d'une relecture des institutions qui évite les failles méthodologiques et conceptuelles de l'approche structurelle. Après tout, la plupart des monographies sur l'État colonial datent de plus de 30 ans! D'autre part, s'il faut saluer la disparition progressive de l'approche biographique de l'administration, il est dommage que les administrateurs eux-mêmes aient presque disparu de l'écran radar! Le défi consiste à recréer une certaine logique bureaucratique tout en étant sensible au vécu des dirigeants. Car étudier l'expérience du pouvoir, c'est aussi ressusciter la part d'imprévu derrière la gouvernance. Souhaitons que l'analyse des pratiques de gouvernance parvienne à réconcilier l'étude de la structure avec l'humain dans la fonction.

### Notes et références

1. Yves F. Zoltvany, *The Government of New France; Royal, Clerical or Class Rule?* Scarborough, Prentice Hall, 1971, p. 108.
2. Ce « défaut » n'est pas l'apanage des historiens de l'État colonial. En dépit de descriptions éclairantes, l'étude récente d'Annette Smedley-Weill, par exemple, fut critiquée pour sa vision institutionnelle de l'intendance et le peu d'égard porté aux réalités pratiques, idéologiques et sociales du pouvoir. *Les intendants de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1995, 369 p.
3. John F. Bosher, « Government and Private Interest in New France », dans *idem.*, *Business and Religion in the Age of New France 1600-1750: Twenty-Two Studies*, Toronto, Canadian Scholars' Press, 1994 (1967), p. 79.
4. Catherine Desbarats, « La question de l'État en Nouvelle-France », dans Philippe Joutard et Thomas Wien (dir.), *Mémoires de Nouvelle-France: de France en Nouvelle-France*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 187-198.
5. Gustave Lanctôt, *L'administration de la Nouvelle-France*, Montréal, Éditions du jour, 1971 (1929), p. 27 et p. 62.
6. Élise Frélon, *Les pouvoirs du Conseil souverain de la Nouvelle France dans l'édition de la norme, 1663-1760*, Paris, L'Harmattan, 2002.
7. Gustave Lanctôt, *op. cit.*, p. 162.
8. Catherine Desbarats, *op. cit.*, p. 196.
9. Voir notamment Andrew J. B. Johnston, *Control and Order in French Colonial Louisbourg, 1713-1758*, East Lansing, Michigan State University Press, 2001; Élise Frélon, *op. cit.*; Catherine Desbarats, « Les deniers du roi dans l'économie canadienne du XVIII<sup>e</sup> siècle », dans Sylvie Dépatie et al., *Vingt ans après Habitants et marchands. Lectures de l'histoire des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles canadiens*, Montréal/Kingston, McGill/Queen's University Press, 1998, p. 189-207; Elsa Guerry, « "Vous voyez par là Monseigneur, comme tout est icy dans l'indépendance!" : la difficile adaptation de l'administration coloniale française en Acadie de Louis XIV », *Études canadiennes*, n° 58, 2005, p. 79-96; James E. McClellan III, *Colonialism and Science; Saint-Domingue in the Old Regime*, Baltimore, John Hopkins University Press, 1992.

10. Élise Frélon, *op. cit.*
11. Gustave Lanctôt, *op. cit.*, p. 162 ; Louise Dechêne, *Le peuple, l'État et la guerre au Canada sous le Régime français*, Montréal, Boréal, 2008, p. 223 ; A. J. B. Johnston, « *In the Name of the King: The Monarchical Atmosphere of French Colonial Louisbourg, 1713-1758* », dans Colin M. Coates (dir.), *Majesty in Canada. Essays on the role of Royalty*, Toronto, Dundurn, 2006, p. 203.
12. Gustave Lanctôt, *op. cit.*, p. 163 ; André Vachon, *L'administration de la Nouvelle-France 1627-1760*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1970, p. 85, Jean-Claude Dubé, *Claude-Thomas Dupuy Intendant de la Nouvelle-France 1678-1738*, Montréal, Fides, 1969, p. 122.
13. Louise Dechêne, *op. cit.*, p. 219 ; Christophe Horguelin, *La prétendue république. Pouvoir et société au Canada (1645-1665)*, Sillery, Septentrion, 1997.
14. Catherine Desbarats, *op. cit.*, p. 191.
15. Yves F. Zoltvany, *op. cit.*, p. 93.
16. Gustave Lanctôt, *op. cit.*, p. 144-147.
17. Peter N. Moogk, *La Nouvelle-France: the Making of French Canada. A Cultural History*, East Lansing, Michigan University Press, 2000, p. 73 et p. 85 ; Gilles Havard et Cécile Vidal, *Histoire de l'Amérique française*, Paris, Flammarion, 2006, p. 161-162.
18. Gustave Lanctôt, *op. cit.*, p. 70.
19. A. J. B. Johnston, *op. cit.*, p. 203.
20. Gustave Lanctôt, *op. cit.*, p. 163 ; Yves F. Zoltvany, *op. cit.*, p. 60-61.
21. Yves F. Zoltvany, *op. cit.*, p. 59 et p. 76.
22. A. J. B. Johnston, *op. cit.*, p. 196-216.
23. James E. McClellan III, *op. cit.* ; Louise Dechêne, *op. cit.*, p. 223.
24. Georges Hardy, *Histoire sociale de la colonisation française*, Paris, Larose, 1953, p. 17 ; Philippe Haudrère, *L'Empire des rois 1500-1789*, Paris, Denoël, 1997.
25. Catherine Desbarats, « *La question de l'État en Nouvelle-France* », dans Philippe Joutard et Thomas Wien (dir.), *op. cit.*, p. 190 ; William Beik, « *Review article: The Absolutism of Louis XIV as Social Collaboration* », *Past and Present*, 188, août 2005, p. 195-224.
26. Jean Meyer, *Histoire de la France coloniale 1 : La conquête. Des origines à 1870*, Paris, Armand Collin, 1996 (1991), p. 213 ; Philippe Haudrère, *op. cit.*, p. 265-266.
27. Louise Dechêne, *op. cit.*, p. 442.
28. Avant la parution des deux derniers ouvrages de Louise Dechêne (*Le partage des subsistances au Canada sous le Régime français* (1994) et *Le peuple, l'État et la guerre au Canada sous le Régime français* (2008), les efforts de Guy Frégault pour mettre le XVIII<sup>e</sup> siècle à l'avant-scène (*La civilisation de la Nouvelle-France 1713-1744* (1944), *François Bigot, administrateur français* (1948) et *La guerre de la Conquête* (1955)) étaient demeurés pratiquement inégalés, l'historiographie traditionnelle favorisant la phase pionnière et la chute du Régime, plus fertiles en épisodes héroïques, mais également plus faciles à documenter. Thomas Wien, « *En attendant Frégault. À propos de quelques pages blanches de l'histoire du Canada sous le Régime français* », dans Thomas Wien et al. (dir.), *De Québec à l'Amérique française. Histoire et mémoire. Textes choisis du deuxième colloque de la Commission franco-québécoise sur les lieux de mémoire communs*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2006, p. 69-71.

29. La synthèse de W. J. Eccles, *France in America* (Markham, Fitzhenry and Whiteside, 1990 (1972)), est assez représentative à cet égard. Voir également Cameron Nish, *Les bourgeois-gentilshommes de la Nouvelle-France, 1729-1748*, Montréal, Fides, 1968, p. 141. Plus récemment, pour Khalil Saadani, l'organisme de l'administration canadienne se forme définitivement durant le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle. « Le gouvernement de la Louisiane française, 1731-1743 : Essai d'histoire comparative », *French Colonial History*, 4, 2003, p. 125.
30. Christian Blais, Gilles Gallichan, Frédéric Lemieux et Jocelyn St-Pierre, *Québec. Quatre siècles d'une capitale*, Québec, Les publications du Québec, 2008.
31. Pritchard se fait toutefois discret sur la nature et la conduite de cette évolution. James Pritchard, *In Search of Empire. The French in the Americas, 1670-1730*, Cambridge, C. University Press, 2004, p. 241.
32. Yves F. Zoltvany, *op. cit.*, p. 60.
33. André Vachon, *op. cit.*, p. 11.
34. Louise Dechêne, *op. cit.*, p. 222.
35. Par exemple, le terme est utilisé fréquemment par Guy Frégault, non sans ambiguïté cependant quant à savoir si cet État englobe la France ou non, et à la même époque par Rosario Bilodeau, pour qui il ne fait aucun doute « que le Canada fut un État ». Plus récemment, James Pritchard, notamment, préfère au terme d'« État » celui d'« administration ». Pour Catherine Desbarats, l'existence ou non de l'abstraction qu'est le concept d'« État » intéresse finalement moins les historiens que les formes et expériences du pouvoir vécues par les colons. Guy Frégault, *Le XVIII<sup>e</sup> siècle canadien : études*, Montréal, HMH, 1968; Rosario Bilodeau, « Liberté économique et politique des Canadiens sous le Régime français », *RHAF*, vol. 10, n<sup>o</sup> 1, 1956, p. 67; James Pritchard, *op. cit.*; Catherine Desbarats, *op. cit.*, p. 187.
36. Catherine Desbarats, *op. cit.*, p. 188.
37. James E. McClellan III, *op. cit.*; Gustave Lanctôt, *op. cit.*
38. John F. Bosher, *op. cit.*, p. 91.
39. Yves F. Zoltvany, *op. cit.*, p. 114.
40. Serge Gagnon, « *The historiography of New France, 1960-1974: Jean Hamelin to Louise Dechêne* », *Revue d'études canadiennes*, vol. 13, n<sup>o</sup> 1, printemps 1978, p. 92; Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle*, Montréal, Boréal, 1988 et Paris, Plon, 1974, p. 174-482.
41. Dans son dernier ouvrage, Dechêne maintient ce reproche : les historiens se seraient peu intéressés à la nature du gouvernement colonial, toute l'attention étant sur les individus qui dirigent plutôt que sur le fonctionnement administratif. Louise Dechêne, *Le peuple, l'État et la guerre au Canada sous le Régime français*, p. 219.
42. André Vachon, *op. cit.*, p. 87.
43. En effet, la plupart des historiens qui ont écrit sur l'État colonial font état des conflits entre gouverneurs et intendants, si bien qu'ils en acquièrent une portée structurelle – Salone parle de « rivalités de toujours » — et que le lecteur est tenté d'en exagérer la gravité. Pour Guy Frégault, « Bien que les disputes des deux chefs de la colonie aient fort défrayé la chronique, il reste que leur action commune [...] conserve, après 1700, une importance bien supérieure à celle

de leurs dissensions » et que ces conflits ne compromettent jamais la gestion du pays (*op. cit.*, p. 178). Cette vision est partagée par la plupart des auteurs, à l'exception notamment de Khalil Saadani, qui observe qu'en Louisiane les conflits entre dirigeants entravent sérieusement le gouvernement de la colonie. Quant à l'origine de ces tensions, si les historiens s'entendent sur la confusion entre les attributions de l'un et l'autre des administrateurs (Haudrère, Meyer, Moogk), certaines interprétations moins consensuelles avancent la rivalité entre les noblesses de robe et d'épée (Havard et Vidal) et les autorités civile et militaire (Saadani), ou accusent tout simplement la personnalité des dirigeants et leurs différences socioprofessionnelles (Pluchon). Selon Frégault (*La civilisation de la Nouvelle-France*, p. 134), ces querelles sont liées à la présence, non à des divergences d'idées. De fait, il est amusant de constater qu'on les explique rarement par des désaccords pragmatiques à propos d'orientations administratives ou politiques... Khalil Saadani, *op. cit.*, p. 122; Philippe Haudrère, *op. cit.*, p. 64; Jean Meyer, *op. cit.*, p. 212; Peter N. Moogk, *op. cit.*, p. 60; Gilles Havard et Cécile Vidal, *op. cit.*, p. 156 et Pierre Pluchon, *Histoire de la colonisation française. Tome 1 : Le premier empire colonial, des origines à la Restauration*, Paris, Fayard, 1991, p. 609.

44. Guy Frégault, *François Bigot, administrateur français*, Montréal, IHAF, 1948, p. 202 et p. 247; Jean-Claude Dubé, *Claude-Thomas Dupuy Intendant de la Nouvelle-France 1678-1738*, Montréal, Fides, 1984, p. 193.
45. John F. Boshier et Jean-Claude Dubé, « Bigot, François », dans *Dictionnaire biographique du Canada IV*, Québec/Toronto, Presses de l'Université Laval/University of Toronto Press, 1980, p. 65-78; Donald James Horton, « Hocquart, Gilles », dans *ibid.*, p. 381-394.
46. Guy Frégault, *op. cit.*, p. 37; Jean-Claude Dubé, *Claude-Thomas Dupuy Intendant de la Nouvelle-France 1678-1738*, p. 191-200.
47. Jean-Claude Dubé, *op. cit.*
48. Sylvain Soleil, « *Glorifying and Exporting French Kingship: Political and Legal Models in the Sixteenth and Seventeenth Centuries* » et A. J. B. Johnston, « *In the Name of the King: The Monarchical Atmosphere of French Colonial Louisbourg, 1713-1758* », dans Colin M. Coates (dir.), *Majesty in Canada. Essays on the role of Royalty*, Toronto, Dundurn, 2006, p. 158-180 et p. 196-216; James E. McClelland, *op. cit.*, p. 87.
49. Pour cet auteur, la sociologie de l'administration coloniale était à faire. Dans une large mesure, elle l'est toujours... John F. Boshier, *op. cit.*, p. 79-91.
50. Gustave Lanctôt, *op. cit.*, p. 71 et André Vachon, *op. cit.*, p. 65.
51. Élise Frélon répond par la négative. *op. cit.*, p. 25 et 95.
52. Louise Dechêne, *Le peuple, l'État et la guerre au Canada sous le Régime français*, p. 268.
53. Élise Frélon, *op. cit.*, p. 49.
54. Voir notamment Kenneth Banks, *Chasing Empire Across the Sea. Communications and the State in the French Atlantic, 1713-1763*, Montréal/Kingston, McGill/Queen's University Press, 2003, chapitre 4.
55. Guy Frégault, « Politiques et politiciens », p. 180; cité par Yves F. Zoltvany, *op. cit.*, p. 93.
56. Yves F. Zoltvany, *op. cit.*, p. 96-97.

57. William Beik, *op. cit.*; Sharon Kettering, *Patrons, Brokers and Clients in Seventeenth-Century France*, Oxford, O. University Press, 1987; Sara E. Chapman, *Private Ambition and Political Alliances; The Phéliepeaux de Pontchartrain Family and Louis XIV's Government 1650-1715*, Rochester, University of R. Press, 2004. Jean-Claude Dubé est l'un des rares à analyser les effets de ces réseaux dans la nomination des administrateurs coloniaux. Voir *Les intendants de la Nouvelle-France*, Montréal, Fides, 1984.
58. Gilles Havard et Cécile Vidal, *op. cit.*, p. 161-162; Peter N. Moogk, *op. cit.*, p. 60.
59. Cameron Nish, *op. cit.*, p. 147.
60. Léon Robichaud, *Les réseaux d'influence à Montréal au xvii<sup>e</sup> siècle: structure et exercice du pouvoir en milieu colonial*, thèse de doctorat, Université de Montréal, en cours.
61. Philip P. Boucher, *Les Nouvelle-France*, Sillery, Septentrion, 2004, p. 67.
62. Louise Dechêne, *op. cit.*, p. 111, p. 247, p. 279 et p. 435; A. J. B. Johnston, *op. cit.*, p. 203.
63. Colin Coates, «La mise en scène du pouvoir: la préséance en Nouvelle-France», *Bulletin d'histoire politique*, vol. 14, n<sup>o</sup> 1, 2005, p. 115.
64. À titre d'exemple, signalons ici les articles de Colin Coates et de Jean-Philippe Garneau, «La mise en scène du pouvoir: la préséance en Nouvelle-France» et «Le rituel de l'élection de tutelle et la représentation du pouvoir colonial dans la société canadienne du xviii<sup>e</sup> siècle», parus dans le *Bulletin d'histoire politique*, vol. 14, n<sup>o</sup> 1, 2005, p. 109-118 et p. 45-56. Voir également A. J. B. Johnston, *op. cit.*, p. 202.
65. John A. Dickinson, «Réflexions sur la police en Nouvelle-France», *Revue de droit de McGill*, vol. 32, n<sup>o</sup> 3, juillet 1987, p. 512; Gilles Havard et Cécile Vidal, *op. cit.*, p. 598; Louise Dechêne, *op. cit.*, p. 268.
66. Gustave Lanctôt, *op. cit.*, p. 154-155; Louise Dechêne, *op. cit.*, p. 247.
67. Louise Dechêne, *op. cit.*, p. 439-441.